

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 octobre 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ, M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>21 octobre 2022</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>3.2</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°</b> <b>46-2022</b>
<b>OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES AD 843 ET AD 844 (LOTS A ET B) A MONSIEUR ET MADAME GUILLOD ET MADAME CANOLLE</b>		

Monsieur le Maire,

**INFORME QUE** Monsieur et Madame GUILLOD et Madame CANOLLE ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs, chacun pour moitié, d'une bande de terre située entre leurs parcelles cadastrées section AD n° 158 et n° 288 sises respectivement 51 et 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> appartenant anciennement au domaine public communal.

**PRECISE QU'** à ce titre, l'avis du Service France Domaine sur la valeur vénale de ces biens a été sollicité.

**RAPPELLE QUE** par délibération du 20 mai 2022 référencée DCM 27-2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du secteur identifié puis approuvé son déclassement du domaine public communal afin de permettre cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

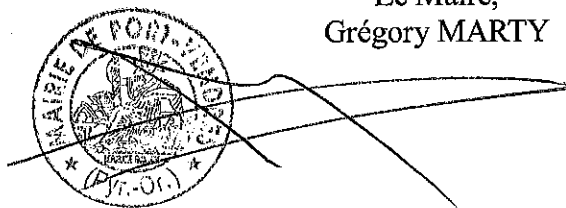
**DECIDE DE CEDER** à Monsieur et Madame GUILLOD demeurant 51 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES, le lot A nouvellement cadastré section AD n° 843 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 5.200,00 €, tel que matérialisé en jaune sur le plan annexé et à Madame CANOLLE demeurant 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES le lot B nouvellement cadastré section AD n° 844 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 5.200,00 €, tel que matérialisé en bleu sur le plan annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

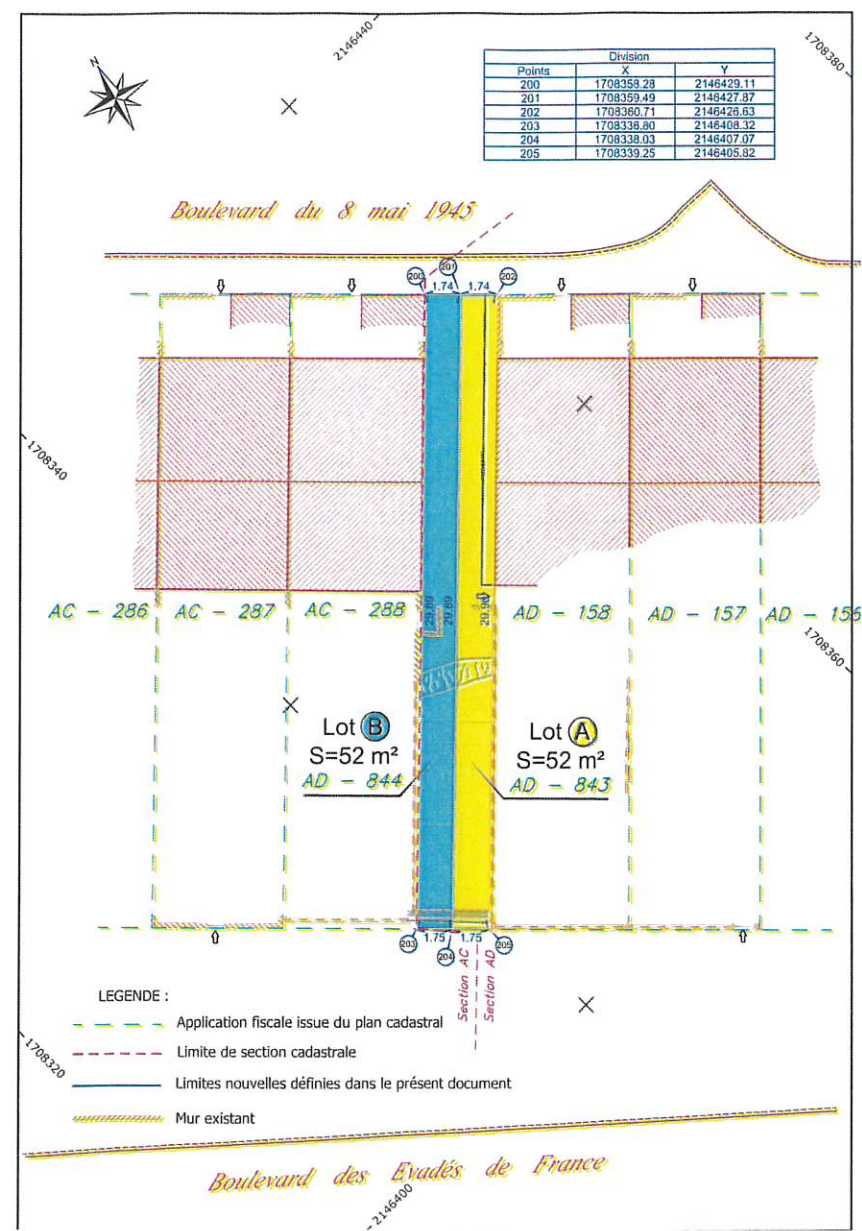


Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du : au :  
Publication sur le site internet de la ville le :

Accusé de réception en préfecture  
066-21660144 le 20/10/2022  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception en préfecture : 10/11/2022  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

46/2022

**Plan pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal  
n° 46-2022 du 21 octobre 2022**



Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20221021-DCM46-2022-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20221021-DCM46-2022-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022